

# Enquête publique

du 21 octobre 2019 à 9h au 23 novembre 2019 à 12h,

**sur le projet de zonages d'assainissement et d'eaux pluviales  
de la commune des Granges-le-Roi (Essonne).**

---

Rapport d'enquête

---

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Joël Eymard  
29 novembre 2019

# Première partie : rapport d'enquête

## 1. Objet de l'enquête.

L'enquête porte sur le projet de délimitation des zones d'assainissement collectif ou individuel, ainsi que des zones nécessitant des mesures pour maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et des zones nécessitant en outre un traitement préalable.

La commune des Granges-le-Roi, d'environ 1200 habitants, a une superficie de 12,7 km<sup>2</sup> dont les deux tiers sont consacrés à l'agriculture, le reste étant, en dehors du bourg, essentiellement constitué de forêts.

Elle dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif gravitaire et d'une station d'épuration qui desservent le bourg, tandis que les constructions isolées sont équipées de dispositifs d'assainissement individuel. La station d'épuration mise en service en 1995 a une capacité de traitement prévue pour 2000 habitants.

Bien que le réseau de collecte d'eaux usées existe depuis plus de 20 ans, il reste quelques habitations (cinq selon le maire) qui sont desservies mais non raccordées. En principe, le code de la santé publique exigeait le raccordement dans les deux ans suivant la mise en service du réseau (article L.1331.1). La promulgation d'un plan de zonage doit permettre de lever toute ambiguïté sur les obligations de raccordement et permettre de mettre toutes les habitations en conformité avec la réglementation.

Le réseau d'eaux pluviales, qui ne dessert pas la totalité du bourg, évacue l'eau au nord dans la Vallée de la Fontaine, où les eaux non infiltrées dans les fossés finissent dans l'Orge puis dans la Seine. Le sous-sol de la commune est majoritairement argileux, ce qui ralentit l'infiltration des eaux pluviales, et implique d'imposer des dispositifs de rétention permettant de limiter les débits de fuite dans le réseau lorsque l'infiltration dans la parcelle est insuffisante ou impossible.

Le zonage « eaux pluviales » délimite les lieux où s'appliquent des contraintes en cas de travaux sur les bâtiments ou infrastructures. En plus de la limitation des débits de fuite dans le réseau ou du ruissellement dans les zones constructibles, deux zones sont délimitées où les eaux pluviales doivent être traitées avant rejet ou infiltration.

## 2. Cadre réglementaire.

Selon l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de*

*ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Selon l'article L.122-1 du code de l'environnement : *Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.*

Il résulte du 4° de l'article R. 122-17-II du code de l'environnement que les zonages d'assainissements relèvent de l'examen au cas par cas, et, selon le même article L.122-1 *Lorsqu'un projet relève d'un examen au cas par cas, l'autorité environnementale est saisie par le maître d'ouvrage d'un dossier présentant le projet afin de déterminer si ce dernier doit être soumis à évaluation environnementale.*

Selon l'article R.122.18 III : *L'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception des informations mentionnées au I pour informer, par décision motivée, la personne publique responsable de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.*

### **3. Déroulement de l'enquête.**

#### ***Organisation de l'enquête***

Le maire des Granges-le-Roi a demandé au Tribunal administratif de Versailles la désignation d'un commissaire-enquêteur, qui a été obtenue le 18 septembre 2019 par décision n°E19000104/78 de Madame la Présidente du tribunal administratif. (annexe 1)

Le commissaire enquêteur a rencontré le maire et l'un de ses adjoints le 24 septembre pour fixer ensemble les dates et les modalités de déroulement de l'enquête.

L'enquête publique a ensuite été prescrite par l'arrêté municipal n°190930001 du 30 septembre 2019. (annexe 2)

Le commissaire enquêteur a reçu le dossier par voie dématérialisée le 3 octobre. Constatant l'absence d'avis de l'Autorité environnementale, il en a référé au maire. Celui-ci a immédiatement saisi l'Autorité environnementale qui dispose de deux mois pour décider de soumettre le plan de zonage à une évaluation environnementale ou de l'en dispenser. L'Autorité environnementale a accusé réception de cette demande au 7 octobre par lettre recommandée.

#### ***La publicité de l'enquête***

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants :

- Le *Parisien* du 3 octobre et du 24 octobre
- Le *Républicain de l'Essonne* du 3 octobre et du 24 octobre

Des exemplaires de ces publications étaient à disposition du public dans le dossier consultable à la mairie.

L'enquête était annoncée sur le site web de la mairie en page d'accueil (annexe3).

L'affiche reprenant l'avis d'enquête, conforme à l'arrêté du 24 avril 2012, a été apposée non seulement à la mairie, mais également en divers lieux pouvant attirer l'attention du public, tels que l'entrée de la boulangerie du village comme le montrent les photographies :



### ***Le dossier d'enquête***

Le dossier mis à la disposition du public comprenait :

- La copie de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête ;
- Le rapport établi par le Cabinet Buffet Ingénierie, comprenant 154 pages dont 5 pages rappelant les textes législatifs et réglementaires applicables, 13 pages décrivant le contexte général (environnement, géologie, démographie, ...), et 20 pages décrivant le zonage proprement dit et sa compatibilité avec les documents cadre (SDAGE, SAGE, PLU) ;
- Les plans de zonage en très grand format ;
- Le registre destiné à recevoir les observations du public, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Etaient joints au dossier, comme indiqué plus haut, les exemplaires des publications de l'avis d'enquête et la lettre recommandée accusant réception de la demande d'avis de l'Autorité environnementale en date du 7 octobre 2019.

Le dossier était téléchargeable sur le site web de la mairie (annexe 4), avec un volume total de données de 12 Mo, donc accessible sans difficulté avec une connexion Internet moyenne.

### ***L'accueil du public***

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences dans la salle du conseil de la mairie, au premier étage.

- Le 21 octobre de 9h00 à 12h00
- Le 7 novembre de 14h30 à 17h30
- Le 12 novembre de 14h30 à 17h30
- Le 23 novembre de 9h00 à 12h00

Personne ne s'est présenté à ces permanences, en dehors du maire, qui s'est entretenu avec le commissaire enquêteur lors de la deuxième permanence. A cette occasion, il a ajouté au dossier un plan explicatif du paragraphe 1.2 du rapport qui traite des bassins d'apport du réseau d'eaux usées.

### ***Clôture de l'enquête***

Le samedi 23 novembre à 12h, le commissaire enquêteur a signé la clôture du registre.

## 4. Observations recueillies pendant l'enquête.

Aucune observation n'a été recueillie ni sur le registre ni par courriel ou voie postale, bien que l'affichage ait été réalisé au mieux. Il n'y a donc pas lieu de demander des réponses. Par ailleurs, la décision de l'Autorité environnementale n'était pas connue à la clôture de l'enquête.

En revanche, le commissaire enquêteur souhaite des éclaircissements sur les deux points suivants :

1. Le rapport de la société Buffet ingénierie dans le dossier d'enquête est daté de novembre 2017. Pourquoi s'est-il écoulé près de deux ans avant l'enquête publique ? N'y a-t-il pas eu des modifications dans les réseaux et dispositifs d'assainissement depuis sa publication qui auraient pu justifier une mise à jour ?
2. Le zonage d'eaux pluviales présente deux zones « où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement afin que leur apport ne nuise pas gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement et n'engendre pas de pollution du milieu aquatique. » Comment ont été déterminées ces zones et quel est le risque de pollution associé ?

Conformément à l'article R.123-48 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le maire de la commune le lundi 25 novembre à 10 heures et lui a remis en tant que procès-verbal de synthèse les paragraphes 1 à 4 du présent rapport, incluant les questions ci-dessus.

## 5. Réponses du maître d'ouvrage

Le maire des Granges-le-Roi a transmis par courriel le mardi 26 novembre les réponses suivantes :

*« 5 -1 Le dossier d'enquête est daté de 2017 car le cabinet BUFFET a été défaillant. Ceci dit il n'y pas eu entre 2017 et 2019 de réseau supplémentaire, de modification de réseau ni de modification de la station d'épuration sauf des opérations mineures de mise aux normes de la STEP.*

*Un aperçu de la difficulté rencontrée avec le Cabinet BUFFET ingénierie tout au long de la réalisation des études et des travaux de recherche et essais :*

*Le 8 novembre 2013 le conseil municipal dans une délibération a autorisé le Maire à signer le marché avec le BET BUFFET ingénierie, le 8 février 2014 la première réunion des parties a eu lieu actant ainsi le démarrage de l'étude.*

*Depuis ce 8 février ça a été un combat pour faire avancer le dossier, je vous joins des échanges de mails. [joint en annexe 5]*

*5 – 2 Les 2 zones grisées sur les plans du dossier représentent des zones potentielles d'urbanisation du village.*

*Je vous joins le graphique que j'ai transmis au BET le 30 août 2016. [joint en annexe 6]*

*La zone grise 2 sur mon document est envisagée pour l'urbanisation mais pas dans les 10 prochaines années.*

*La zone secondaire est abandonnée pour des raisons de bande de 50 mètres de protection de la forêt de plus de 100 ha prévue au SDIF de 2013.*

*Le risque de pollution engendrée par ces zones est de 2 ordres*

*1 La pollution générée par le chantier de VRD (huiles, hydrocarbure, ciment etc : donc zone à encadrer avec mise en place de contraintes notamment déshuileur, séparateur d'hydrocarbure et bassin de rétention.*

*2 La pollution générée par les différentes constructions sera également encadrée, le réseau d'eau pluviale définitif sera raccordé au déshuileur, séparateur d'hydrocarbure puis bassin de rétention. »*

# Annexes

1. Décision du Tribunal administratif .....	Page 7
2. Arrêté municipal prescrivant l'enquête.....	Page 8
3. Page d'accueil du site web de la mairie .....	Page 11
4. Page de téléchargement du dossier d'enquête .....	Page 12
5. Echange de courriels entre le maire et le bureau d'études .....	Page 13
6. Zones potentielles d'urbanisation prévues en 2016 .....	Page 20

**MINUTE****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**

18 septembre 2019

N° E19000104 /78

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF****Décision désignation commissaire****CODE : type n° 3**

Vu enregistrée le 16 septembre 2019, la lettre par laquelle le maire de la commune des GRANGES LE ROI demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Le projet de schéma directeur d'assainissement ainsi que le zonage des eaux usées et des eaux pluviales du territoire de la commune des Granges le Roi ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Joël EYMARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de la commune des GRANGES LE ROI et à M. Joël EYMARD.

Fait à Versailles, le 18 septembre 2019



La Présidente,

u a . f

Nathalie MASSIAS

**LES GRANGES LE ROI****Annexe 2**E19000104/78  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES  
CANTON DE DOURDAN**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 190930001**

## **Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Les Granges Le Roi**

Le Maire,

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 à R 123-46, régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019035 du 22 juillet 2019 arrêtant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du Schéma directeur d'Assainissement communal.

Vu la décision en date du 18 septembre 2019 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. Joël EYMARD, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'enquête publique,

Considérant que ce zonage du schéma directeur d'assainissement doit être soumis à enquête publique avant approbation définitive par le conseil municipal,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Objet et date de l'enquête :

Il sera procédé à l'enquête publique sur les objets suivants : permettre à la population et toutes personnes intéressées d'examiner le projet de zonage d'assainissement des eaux usées qui fait apparaître les zones d'assainissement collectif et les zones relevant d'assainissement non collectif et des eaux pluviales dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

**DU 21 octobre 2019 à 9h00 au 23 novembre 2019 à 12h00**

**Article 2 :** Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Joël AYMARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Monsieur Joël AYMARD siégera à la Mairie de Les Granges le Roi lors de permanences détaillées à l'article 5 du présent arrêté où toutes les observations doivent lui être adressées à l'adresse désignée à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3 : Sièges de l'enquête publique et accès au dossier**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Les Granges le Roi, 8 rue des Popineaux (91410).

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront tenus à disposition du public à l'accueil de la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires suivants :

**Les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 14h30 à 18h00**  
**- Les samedis de 9h00 à 11h30**

Le dossier pourra être consulté en ligne sur le site de la mairie :

[www.Mairielesgrangesleroi.com](http://www.Mairielesgrangesleroi.com)

**Article 4 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations ;**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre mis à disposition du public en Mairie dans les conditions précisées à l'article 3
- Par courrier électronique à [mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr](mailto:mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr)
- Par courrier adressé au Commissaire Enquêteur

Mairie de Les Granges le Roi  
8 rue des Popineaux  
91410 LES GRANGES LE ROI

Les observations et propositions formulées par courrier électronique, sur le registre et par courriers seront versées au dossier et consultables ;

**Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et horaires suivants :

- Le 21 octobre de 9h00 à 12h00
- Le 7 novembre de 14h30 à 17h30
- Le 12 novembre de 14h30 à 17h30
- Le 23 novembre de 9h00 à 12h00

**Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de Les Granges le Roi dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Les Granges le roi

**Article 7 – Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Les Granges le Roi

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 3 octobre et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 8-** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publications.

**Article 9 :** Notification

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

Monsieur le préfet,

Madame la sous-préfète d'Etampes

Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à LES GRANGES LE ROI , le 30/09/2019 .

LE MAIRE  
**Jeannick MOUNOURY**



### Annexe 3 : Page d'accueil du site web de la commune

16/11/2019

MAIRIE LES GRANGES LE ROI



Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

[Accueil](#) [Contactez-nous](#) [Le Conseil Municipal](#)



#### ARRETE DE CIRCULATION

[Arrete\\_circu\\_20190902161509.pdf](#) (125,27 Ko)

#### ANALYSE DE L'EAU

[98\\_153528-GRANGES-LE-ROI\\_LES\\_09100167583.pdf](#) (60,06 Ko)

#### URBANISME ET ASSAINISSEMENT

[Autorisation Accordée](#)

-

[Plan Local d'Urbanisme](#)

#### ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Soirée Beaujolais



[Plus d'info](#)

#### Village Dynamique

##### Marché de Pâques



#### Petit patrimoine et patrimoine naturel des Granges-le-Roi



#### DATE A RETENIR

[MANIFESTATIONS](#)

#### LES ASSOCIATIONS

[SPORTIVES](#)

file:///C:/Users/Joël/Documents/enquetes publiques/Les granges le roi/MAIRIE LES GRANGES LE ROI.html

1/4

## Annexe 4 : Page de téléchargement du dossier d'enquête publique

16/11/2019

Nouvelle page



Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

[Accueil](#) [Contactez-nous](#) [Le Conseil Municipal](#)



Recherche



### ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE D ASSAINI

[20191001161351.pdf](#) (165,65 Ko)

[Zonage\\_EP\\_AO\\_LGLR\\_1310160201.pdf](#)  
(729,44 Ko)

[Zonage\\_EU\\_AO\\_LGLR\\_1310160101.pdf](#)  
(628,46 Ko)

[Zonage\\_d\\_assainissement\\_LGLR\\_A0\\_SP131016.d](#)  
(1,39 Mo)

[DEP\\_Les\\_Granges\\_le\\_Roi.pdf](#) (10,26 Mo)



[Accueil](#) [Contactez-nous](#) [Le Conseil Municipal](#)

© 2014

[Créer un site avec WebSiteF](#)

**Accueil Mairie Les Granges Le Roi**

**De:** Guillaume DEBAECKER <g.debaecker@cabinet-jlbufferet.com>  
**Envoyé:** jeudi 3 mars 2016 17:16  
**À:** Jeannick MOUNOURY; 'mairie.lesgrangesleroi'; 'Denis CLOTEAUX'  
**Cc:** 'Amandine LUEZ'; 'TROUVE INGRID'; Jean-Luc BUFFET; arthur.brunaud@sibso.fr  
**Objet:** RE: Réunion SDA les Granges le Roi  
**Pièces jointes:** image001.jpg; image002.jpg

Bonjour,

Nous en avons brièvement parler avec Mme LUEZ (CD91) la semaine précédente, je fais mon maximum pour finaliser le dossier.

Cordialement

**Guillaume DEBAECKER - Chef de projet**

119 ter, rue Paul Fort – 91 310 MONTLHERY

Tél : 01 69 74 14 00 – Fax : 01 69 09 03 13 – Portable : 06 20 39 14 62

Absent les vendredis après-midi.



**CABINET D'INGENIEURS CONSEILS  
ENVIRONNEMENT EAU ASSAINISSEMENT**

*Assainissement collectif et non collectif  
Diagnostic et schéma directeur d'assainissement  
Modélisation hydraulique  
Cartographie, Topographie  
Assistance maîtrise d'ouvrage  
Maîtrise d'oeuvre travaux*

**De :** Jeannick MOUNOURY [mailto:mairie-mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr]  
**Envoyé :** jeudi 3 mars 2016 17:02  
**À :** Guillaume DEBAECKER <g.debaecker@cabinet-jlbufferet.com>; 'mairie.lesgrangesleroi' <mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr>; 'Denis CLOTEAUX' <denis.cloteaux@cegetel.net>  
**Cc :** 'Amandine LUEZ' <ALuez@CG91.FR>; 'TROUVE INGRID' <TROUVE.Ingrid@AESN.fr>; Jean-Luc BUFFET <jl.bufferet@cabinet-jlbufferet.com>; arthur.brunaud@sibso.fr  
**Objet :** RE: Réunion SDA les Granges le Roi

Monsieur Debaecker bonjour,  
Je reviens vers vous pour vous demander de finaliser notre dossier au plus vite maintenant.  
Il est impossible de lier la révision du PLU avec le SDA assainissement.  
Je vous demande d'enregistrer ma demande, de me fournir un calendrier réactualisé et de me tenir informé.  
Je suis en congés la semaine prochaine, je serai de retour le 14 mars.  
Bien cordialement

---

**De :** Guillaume DEBAECKER [mailto:g.debaecker@cabinet-jlbufferet.com]  
**Envoyé :** mardi 5 mai 2015 17:05  
**À :** Jeannick MOUNOURY; mairie.lesgrangesleroi  
**Cc :** CHOUCARD Pauline; Amandine LUEZ; TROUVE INGRID; Jean-Luc BUFFET  
**Objet :** Réunion SDA les Granges le Roi

Bonjour,

L'ensemble des participants m'a communiqué leurs disponibilités aussi la réunion concernant les phases 3-4 du Schéma Directeur d'Assainissement se tiendra le :

***Mercredi 20 mai 2015 à 9h30 en mairie***

Cordialement.

**Guillaume DEBAECKER - Chef de projets**



119 ter, rue Paul Fort – 91 310 MONTLHERY

Tél : 01 69 74 14 00 – Fax : 01 69 09 03 13

**Accueil Mairie Les Granges Le Roi**

---

**De:** Maire les Granges le roi <maireslesgrangesleroi@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 16 novembre 2018 17:57  
**À:** 'Arthur Brunaud'  
**Cc:** 'Accueil Mairie'  
**Objet:** RE: Schéma Directeur d'Assainissement  
**Pièces jointes:** image001.jpg

Bonjour Monsieur Brunaud

Non malgré mes courriers de relance que j'ai pu faire, invitant la Cabinet BUFFET à terminer sa mission.

Par contre il m'a envoyé sa facture de solde courant septembre je trouve cela surprenant.

J'ai vu ce matin lors d'une réunion, avec les financeurs : je lui fait une dernière lettre de relance, au pire des cas devant la défaillance de BUFFET je finaliserai moi-même l'affaire.

Bien cordialement.

**Jeannick MOUNOURY**

Maire de Les Granges le Roi

Vice-président de la CCDourdannais en Hurepoix

en charge du développement économique

Port : 06 60 69 51 86

---

**De :** Arthur Brunaud [mailto:arthur.brunaud@sibso.fr]  
**Envoyé :** vendredi 16 novembre 2018 16:40  
**À :** 'Maire les Granges le roi'; 'Accueil Mairie Les Granges Le Roi'  
**Objet :** RE: Schéma Directeur d'Assainissement

Bonjour M. Mounoury,

Je reviens vous car je souhaitais savoir si le cabinet Buffet est revenu vers vous concernant la finalisation et la clôture du SDA et ainsi caler une date pour le rendu du rapport et peut-être une dernière réunion.

Peut-être que l'étude est terminée, dans ce cas merci de me l'indiquer, il resterait l'approbation du zonage d'assainissement eaux usées/ eaux pluviales par enquête publique à réaliser ?

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

**Arthur BRUNAUD**

Animateur du contrat de bassin Orge amont

Tél : 01.64.59.26.49

Mail : [arthur.brunaud@sibso.fr](mailto:arthur.brunaud@sibso.fr)



Découvrez le site internet du SIBSO : [www.sibso.fr](http://www.sibso.fr)

**Accueil Mairie Les Granges Le Roi**

---

**De:** Guillaume DEBAECKER <g.debaecker@cabinet-jlbufferet.com>  
**Envoyé:** jeudi 29 juin 2017 12:38  
**À:** Maire les Granges le roi; Jean-Luc BUFFET  
**Cc:** 'Amandine LUEZ'; 'TROUVE INGRID'; mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr  
**Objet:** RE: SDA  
**Pièces jointes:** image001.jpg

Bonjour,

J'en prends bonne note.

Avec mon emploi du temps et la fermeture du Cabinet du 28/07 au 21/08. Je serais en mesure de boucler et formaliser le document final pour la première quinzaine de septembre 2017.

Comme je vous l'avais indiqué les tests à la fumée complémentaires réalisés le trimestre dernier (mars 2017), nous ont permis de retrouver la surface actives anormalement raccordées au réseau.

Je souhaiterais faire un dernier point avec l'exploitant de votre station (à ce propos pourriez-vous me communiquer les dernières coordonnées), pour savoir si des actions doivent être menées sur les ouvrages, comme ma visite sur site date d'il a déjà 2 ans !

Cordialement.

**Guillaume DEBAECKER - Chef de projet**

119 ter, rue Paul Fort – 91 310 MONTLHERY

Tél : 01 69 74 14 00 – Fax : 01 69 09 03 13 – Portable : 06 20 39 14 62

Absent les vendredis après-midi.



**CABINET D'INGENIEURS CONSEILS  
ENVIRONNEMENT EAU ASSAINISSEMENT**  
*Assainissement collectif et non collectif  
Diagnostic et schéma directeur d'assainissement  
Modélisation hydraulique  
Cartographie, Topographie  
Assistance maîtrise d'ouvrage  
Maîtrise d'oeuvre travaux*

**De :** Maire les Granges le roi [mailto:mairielesgrangesleroi@orange.fr]

**Envoyé :** jeudi 29 juin 2017 10:53

**À :** Guillaume DEBAECKER <g.debaecker@cabinet-jlbufferet.com>; Jean-Luc BUFFET <jl.bufferet@cabinet-jlbufferet.com>

**Cc :** 'Amandine LUEZ' <ALuez@cg91.fr>; 'TROUVE INGRID' <TROUVE.Ingrid@AESN.fr>;  
mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr

**Objet :** SDA

Bonjour monsieur DEBAECKER,

Je reviens vers vous pour vous demander de finaliser au plus vite notre schéma directeur d'assainissement. En octobre prochain la CC du Dourdannais en Hurepoix va prendre la compétence assainissement pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cela va entraîner des transferts de charges et de contrat qui vont encore obscurcir la lisibilité de notre propre assainissement.

Aussi pour ne pas compliquer le dossier il est nécessaire de clore le dossier du SDA. Pour cela je voudrai vous rencontrer au plus vite sous quinze jours.

Bien cordialement.

**Jeannick MOUNOURY**

Maire de Les Granges le Roi

Vice-président de la CCDourdannais en Hurepoix

en charge du développement économique

Port : 06 60 69 51 86

## Accueil Mairie Les Granges Le Roi

---

**De:** Guillaume DEBAECKER <g.debaecker@cabinet-jlbufferet.com>  
**Envoyé:** jeudi 9 novembre 2017 12:04  
**À:** Accueil Mairie Les Granges Le Roi  
**Objet:** Réponse automatique : Réalisation du schéma directeur d'assainissement - Commune de LES GRANGES LE ROI

Bonjour,

Je suis actuellement en convalescence, je serai de retour au bureau le 14 novembre 2017, en mon absence vous pouvez adresser votre demande à l'adresse suivante : [accueil@cabinet-jlbufferet.com](mailto:accueil@cabinet-jlbufferet.com)

Je prendrai connaissance de votre message dès mon retour.

Je vous remercie de votre compréhension

Cordialement

**Guillaume DEBAECKER**

**Cabinet BUFFET Ingénierie**

119 Ter rue Paul Fort

91310 MONTLHERY

Tél : 01 69 74 14 00

**Accueil Mairie Les Granges Le Roi**

---

**De:** Guillaume DEBAECKER <g.debaecker@cabinet-jlbufferet.com>  
**Envoyé:** mardi 27 novembre 2018 15:23  
**À:** mairie.lesgrangesleroi@wanadoo.fr  
**Cc:** Jeannick MOUNOURY  
**Objet:** Réunion finale SDA  
**Pièces jointes:** image001.png; image002.png; image003.jpg

Bonjour,

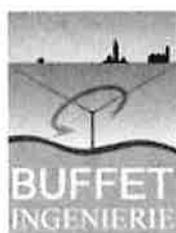
Je reviens vers vous tardivement concernant le courrier que vous nous avez adressé début octobre, veuillez m'en excuser, j'en ai pris connaissance dernièrement.

Je me tiens bien évidemment à votre disposition et celle du COPIL pour l'organisation de cette réunion, à cette fin merci de me communiquer vos disponibilités en semaine.

Cordialement.

**Guillaume DEBAECKER - Chef de projet**  
119 ter, rue Paul Fort – 91 310 MONTLHERY  
☎ Tél : 01 69 74 14 00 – 06 20 39 14 62  
@ [guillaume.debaecker@cabinet-jlbufferet.com](mailto:guillaume.debaecker@cabinet-jlbufferet.com)

**Absent les vendredis après-midi**

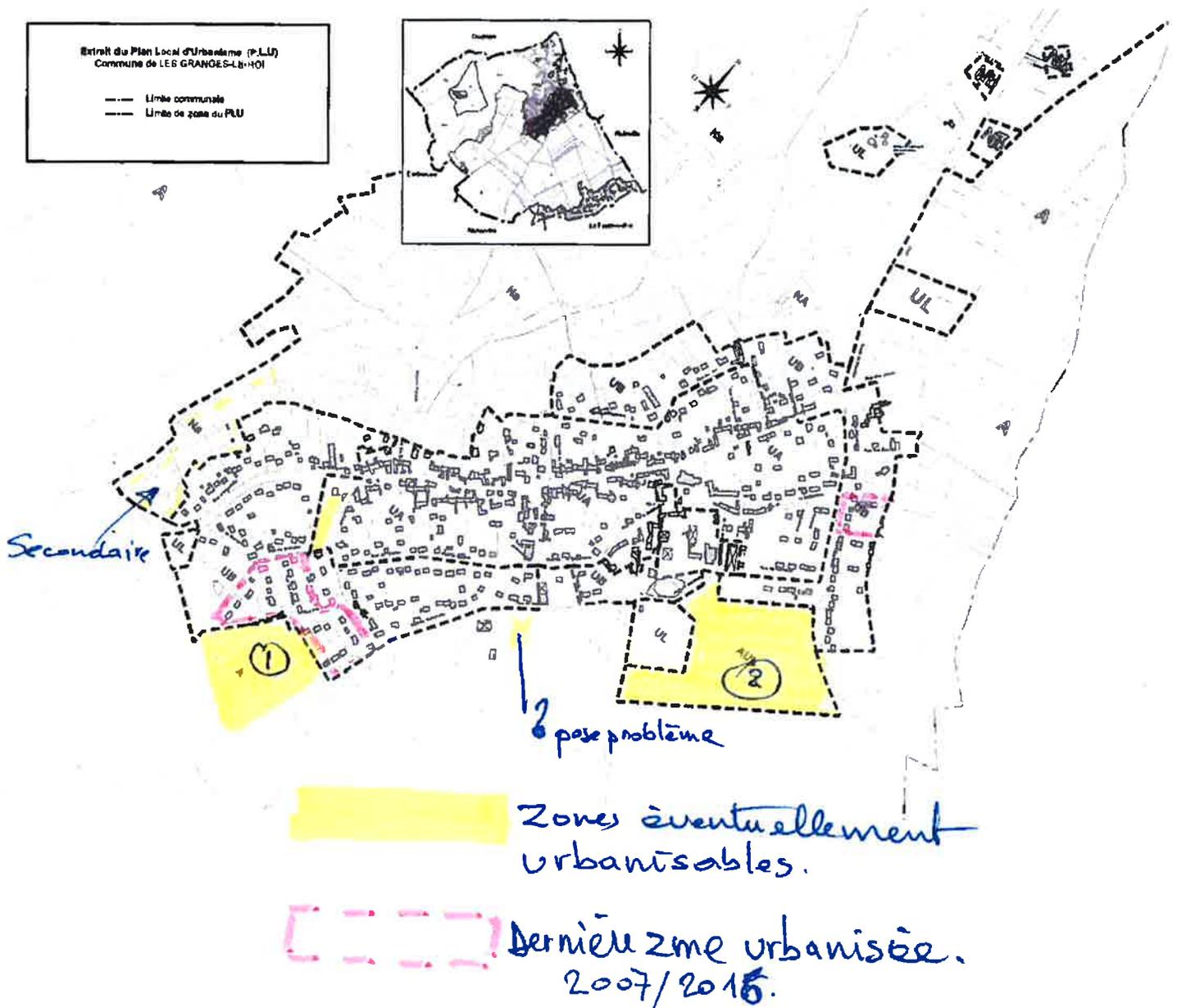


**CABINET D'INGENIEURS CONSEILS  
ENVIRONNEMENT EAU ASSAINISSEMENT**  
*Assainissement collectif et non collectif  
Diagnostic et schéma directeur d'assainissement  
Modélisation hydraulique  
Cartographie, Topographie  
Assistance maîtrise d'ouvrage  
Maîtrise d'oeuvre travaux*

Annexe 6

# LES GRANGES LE ROI

30/08/2016



## Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

### ***Sur le déroulement de l'enquête :***

L'absence d'avis de l'Autorité environnementale dans le dossier crée un risque de recours en annulation qu'il convient de prendre en compte.

Le projet de zonage d'assainissement est dans le cas présent particulièrement neutre puisqu'il se contente d'entériner la situation existant depuis de nombreuses années, avec un règlement d'assainissement datant de 2012 inchangé. Il est écrit dans le dossier au paragraphe 2.5 page 38 « *Impact du zonage retenu sur l'environnement : Le zonage retenu par la collectivité n'a aucun impact sur l'environnement. Il reprend les zones urbaines ou à urbaniser du PLU.* » Le commissaire enquêteur ne voit pas d'argument à opposer à cette affirmation : il n'y a évidemment aucun impact nouveau puisque ce plan de zonage ne crée aucune zone nouvelle en dehors des zones desservies par les réseaux existants et des zones éloignées du bourg disposant d'assainissement individuel. Sauf à contester cette absence d'impact, le projet devrait donc être dispensé de l'obligation d'évaluation environnementale si l'on s'en tient à la lettre de l'article L.122-1 du code de l'environnement rappelé au §2 du présent rapport.

La loi dite « NOTRe » oblige les communes à transférer la compétence eau et assainissement à leur EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Reporter l'enquête publique aurait conduit à une situation où le maire serait devenu incompétent pour faire approuver le plan de zonage. Dans ces conditions, le commissaire enquêteur a accepté de maintenir l'enquête aux dates prévues dans l'arrêté municipal, sachant que son avis serait subordonné à la décision de l'Autorité environnementale, qui disposait de deux mois à compter de sa saisine pour la faire connaître.

A la date de remise du rapport, l'Autorité environnementale n'avait pas fait connaître sa décision.

### ***Sur le dossier mis à la disposition du public :***

Selon les informations transmises par le maire, le Cabinet Buffet Ingénierie a mis plus de trois ans à établir son rapport puisque le démarrage de l'étude daterait de février 2014. Le dossier de 154 pages, produit en novembre 2017, paraît de prime abord bien épais pour une commune de cette taille qui ne présente a priori pas de singularité nécessitant des études inhabituelles. Il aurait pu se réduire au constat de la situation topographique et géologique de la commune, suivi de la présentation des réseaux existants et des deux plans de zonage, si possible mieux argumentés. Le reste, c'est-à-dire les trois quarts du dossier, est du remplissage copié-collé de réglementation et de conseils techniques dont l'utilité pour l'enquête publique est douteuse, mais qui a probablement permis de gonfler la facture.

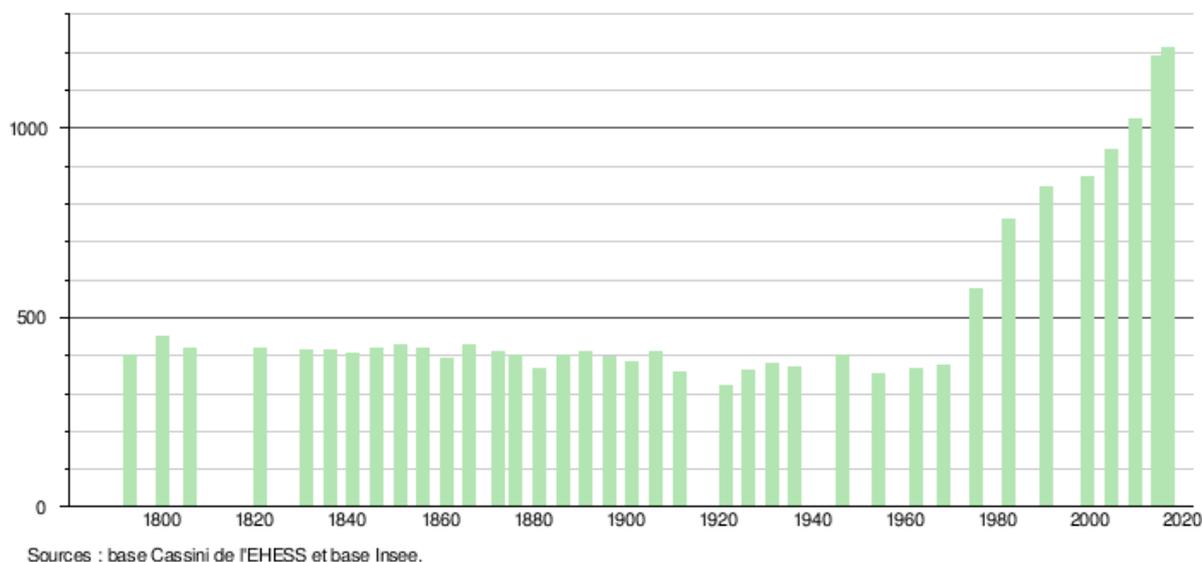
Trois ans pour un tel résultat, comportant des coquilles comme « l'argile à meurtrières » au lieu de l'argile à meulrières, et omettant la moindre justification des zones où il serait nécessaire de prévoir un traitement particulier des eaux pluviales, conduisent à s'interroger sur la qualité des prestations du cabinet conseil, qui n'a même pas signalé au maire la nécessité de saisir l'Autorité environnementale.

### ***Sur le zonage d'assainissement :***

Le projet est basé sur le réseau actuel, le développement de l'habitat étant prévu dans le tissu urbain existant, puisque la zone AU (à urbaniser) du PLU est raccordable aux réseaux. La commune dispose d'une station d'épuration construite en 1995, qui reçoit la quasi-totalité des eaux usées du bourg. Si la croissance relativement rapide de 2,2% par an de la population depuis 1960 que l'on observe sur le graphique ci-dessous se maintenait à long terme (ce qui

n'est pas certain), la capacité actuelle serait suffisante pour plus de 20 ans. Il n'y a donc pas urgence à prévoir une extension de capacité de la station ni du réseau.

### Historique du nombre d'habitants



Le SDAGE du bassin Seine Normandie a mis en premier objectif la réduction de la pollution produite par les rejets des stations d'épuration. Dans le cas présent, la station a été récemment mise aux dernières normes. La compatibilité est ainsi assurée.

En ce qui concerne l'assainissement individuel, les 14 habitations isolées sont à plusieurs kilomètres du bourg et situées dans des zones agricoles où l'épuration de fosses « toutes eaux » individuelles ne présente pas de difficulté ni de risque pour l'environnement. Leur raccordement au réseau d'eaux usées représenterait un coût disproportionné, avec nécessité de relevage, qui conduit à proposer leur maintien en zone d'assainissement individuel. Le commissaire enquêteur se range à cet avis.

### **Sur le zonage des eaux pluviales :**

Il délimite deux types de zones, conformément au code des collectivités territoriales :

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Le premier type désigne les zones « habitables », où l'imperméabilisation résulte des constructions. Le règlement d'assainissement communal définit, en concordance avec le SAGE Orge-Yvette, les contraintes de rétention et de débits de fuite des parcelles. Le plan de zonage proposé n'apporte donc aucune nouveauté.

Le projet de zonage délimite deux zones du deuxième type sans en expliquer la raison, d'où la question posée au maire.

- une zone située au nord-ouest du bourg, classée N (naturelle) au PLU. D'après le maire, cette zone avait été envisagée pour l'extension du bourg, mais cette extension a été abandonnée car non compatible avec la protection de la forêt prévue au SDRIF de 2013. Dans ces conditions, **le commissaire enquêteur recommande de la retirer des plans de zonage**, bien que son maintien soit sans conséquence.

- une zone située au sud-est du bourg, classée en UL et AUL dans le PLU. Elle contient les équipements sportifs du village et est destinée à en accueillir de nouveaux dans un futur indéterminé. Un terrain de sport naturel ou synthétique comprend un système de drainage des eaux pluviales accompagné le cas échéant d'un réservoir tampon pour limiter le débit. Bien que ce type d'installation ne soit pas particulièrement polluant, on peut comprendre ce classement à titre de précaution, au-delà de la durée du chantier.

En conclusion, le zonage des eaux pluviales est compatible avec le SAGE et ne présente pas de risque nouveau pour l'environnement.



## Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des conclusions ci-dessus, et considérant que :

- le projet ne soulève aucune réserve de la part des habitants de la commune ni des autres publics ;
- il ne paraît pas à première vue créer d'impact nouveau sur l'environnement ;
- la compatibilité avec les SDAGE et SAGE a bien été vérifiée ;

mais considérant que :

- l'Autorité environnementale doit encore décider s'il faut imposer ou non une évaluation environnementale,

le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de zonages d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune des Granges-le-Roi, **sous réserve** de la dispense d'étude d'impact par l'Autorité environnementale.

Fait à Orsay, le 29 novembre 2019

Joël Eymard  
Commissaire-enquêteur